



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/156 du 11 octobre 2024
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société AMR pour la régularisation d'une plateforme de valorisations de matériaux inertes sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77 410)**

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 26 août 2022 puis complété le 08 décembre 2023 et le 04 octobre 2024, par la société AMR auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à la régularisation d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes, à Fresnes-sur-Marne (77 410) ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement la société AMR est déposé complet et régulier en date du 04 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société AMR, dont le siège social est situé rond point RD404, BP 55 à Claye-Souilly (77 410), déposé complet et recevable le 04 octobre 2024 (déposé le 26 août 2022 puis complété le 08 décembre 2023 et le 04 octobre 2024) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à la régularisation d'une plateforme de valorisations de matériaux inertes est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Fresnes-sur-Marne (77 410),
- pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 04 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024 inclus.**

Le siège de la consultation du public est fixé à Fresnes-sur-Marne (77 410).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

- Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
- en mairie de Fresnes-sur-Marne (77 410), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Fresnes-sur-Marne (77 410),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société AMR, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **18 octobre 2024** dans les journaux suivants :

- Le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis est affiché, également au plus tard le 18 octobre 2024, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne et Charny, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **03 décembre 2024**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **18 octobre 2024** jusqu'au **03 décembre 2024** sur le site de l'installation à Fresnes-sur-Marne.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société AMR ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur Josselyn LANES , société FAIRCO :

- téléphone : 01 69 63 28 40
- adresse électronique : josselyn@fairco.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **02 décembre 2024** au soir, le Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, au plus tard avant le 17 décembre 2024, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne et Charny sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société AMR dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **17 décembre 2024** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

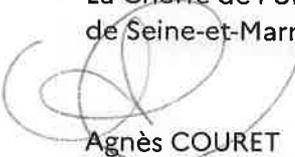
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs et Madame les Maires des communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne et Charny
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 11 octobre 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,


Agnès COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Fresnes-sur-Marne.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société AMR, dont le siège social est situé Rond Point RD404 à CLAYE-SOUILLY (77 410), a déposé le 26 août 2022 et complété le 08 décembre 2023 et 04 octobre 2024 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la régularisation d'une plateforme de valorisations de matériaux inertes sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77 410).

Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fresnes-sur-Marne, du lundi 04 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024 inclus.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Fresnes-sur-Marne,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 (Unité mobile de concassage et de criblage et centrale de traitement aux liants pour la valorisation de déblais de chantier pour une puissance totale maximale de 475Kw) et de la rubrique n°2517 (Stations de transit de matériaux inertes pour une surface au sol

maximale de 15 000m²) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2024 DRIEAT UD77 156 du 11 octobre 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société AMR sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>